



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 57737

## Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les mesures mises en place pour pallier les carences observées dans les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroute, en lien avec les négociations du plan de relance autoroutier 2014-2020. Lors de la privatisation des sociétés d'autoroute en 2006, les cahiers des charges ont été adaptés, et le système des contrats de plan État-concessionnaires, ainsi que l'application des sanctions prévues au cahier des charges, donnent à l'État les moyens de réguler le système et notamment les péages. Le rapport de la Cour des comptes du 24 juillet 2013 met en évidence les lourdes carences observées dans les relations entre l'État et les sociétés d'autoroute. Ce rapport pointe notamment le fait que « l'examen des négociations relatives aux contrats de plan et de leurs résultats met en évidence l'insuffisance du cadre réglementaire et contractuel actuel ». La Cour des comptes précise que « ceci conduit à ce que tout puisse être négocié, non seulement les opérations d'investissements faisant l'objet d'une compensation tarifaire, mais aussi les hypothèses macroéconomiques et les taux d'actualisation, dans des conditions qui ne sont connues que du ministère chargé des transports. Ce contexte place les pouvoirs publics dans une situation qui ne permet pas de garantir que les intérêts des usagers et de l'État soient suffisamment pris en compte ». La Cour formule une série de recommandations parmi lesquelles : « la formalisation d'une procédure interministérielle de négociation et de décision pour les contrats de plan et les autres avenants prévoyant la compensation d'un montant significatif de travaux ; la mise en oeuvre, si nécessaire, des dispositions contraignantes prévues par les cahiers des charges en cas de non-respect par les concessionnaires de leurs obligations contractuelles ; la réalisation systématique d'une contre-expertise, formalisée et documentée, de tous les coûts prévisionnels des investissements ainsi que le bilan des contrats de plan précédents ; la révision du décret de 1995 afin de définir un plafond d'évolution des hausses de tarifs, qui s'appliquerait également aux contrats de plan ». Alors que le Gouvernement envisage de confier aux concessionnaires d'autoroutes un programme d'investissement de 3,6 milliards d'euros en contrepartie d'un allongement de la durée des concessions de trois années sur la base d'un taux de retour sur investissement ne dépassant pas 7,8 %, il lui demande quelles mesures préconisées notamment par la Cour des comptes il compte préalablement mettre en place pour un rééquilibrage des relations États-sociétés concessionnaires conforme à l'intérêt général.

## Texte de la réponse

Le Premier ministre a mis en place un groupe de travail réunissant des membres du Parlement et les représentants des principales sociétés concessionnaires d'autoroutes afin de réfléchir à l'avenir du système autoroutier concédé. Le groupe de travail a rendu ses conclusions et un accord a pu être signé le 9 avril 2015 entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroute. Il prévoit notamment la mise en oeuvre du plan de relance autoroutier. Ce sont ainsi plus de 3,2 milliards d'euros de travaux qui vont être lancés. Ils permettront de soutenir l'économie du pays, de répondre aux attentes du secteur des travaux publics et de créer 15 000 emplois. Ces travaux seront financés par un allongement strictement proportionné des durées des contrats.

L'accord sera concrétisé par des avenants aux contrats qui seront actés par des décrets en Conseil d'État et publiés avant la fin de l'été, ce qui permettra de refonder totalement le cadre des relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroute.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57737

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juin 2014](#), page 4846

**Réponse publiée au JO le :** [2 juin 2015](#), page 4148